

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **14**

Conseillers
présents : **9**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2019

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 novembre, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 8 novembre 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Luc RIEDINGER, M. Jean-Michel HAEN, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Gréti LETZELTER, Mme. Rachel KLEIN.

Absents excusés :

- Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème})
- M. Stéphane HEURTAUX
- M. Christian RITZ
- Mme. Véronique TOUSSAINT
- M. Tanguy KIPFER

Le quorum étant atteint la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Stéphane WIMMERS (2^{ème} adjoint)

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Point 1 : Approbation du PV des délibérations

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Point 2 : Convention d'occupation du logement communal – Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention actuelle du logement communal situé à la Mairie arrivera à échéance le 31 janvier 2020.

Il rappelle les termes de la convention du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

Redevance mensuelle : 485 euros.
Frais de chauffage : 80 euros par mois.
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros
Caution solidaire
Caution de 485 euros.

Il propose de renouveler la convention avec le locataire actuel dans les conditions suivantes :

Convention du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021

Redevance mensuelle : 490 euros.
Frais de chauffage : 80 euros par mois.
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 14,66 euros
Caution solidaire
Dépôt de garantie de 485 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de renouveler la convention dans les conditions indiquées ci-dessus

Point 3 : Contrat de maintenance préventive Vinci Facilities - Bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le bâtiment périscolaire ne bénéficie pas d'un contrat de maintenance multitechnique des installations et équipements de ce site.

Il indique avoir sollicité l'entreprise VINCI FACILITIES 4 rue de la fontaine chaudron 57140 NORROY LE VENEUR.

L'objet du contrat de maintenance a pour objet de définir les termes de l'exécution par le prestataire des services de maintenance sur les installations de climatisation/ventilation/chauffage.

La maintenance portant sur une unité extérieure et deux unités intérieures pour une périodicité annuelle et un montant de 547,25 € HT, une première option portant sur une deuxième maintenance annuelle de 297,53 € HT ainsi qu'une option astreinte de 250,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette première proposition et décide de confier au Maire la poursuite de la consultation.

Point 4 : Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la réalisation de l'infrastructure souterraine entre le village et l'annexe Leitzelthal – Réseau Tubeo.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite sécuriser son réseau très haut débit (THD) entre la tête de réseau de Bitche et la régie de Niederbronn, elle-même raccordée au Net Center de Strasbourg. Il s'agit d'enterrer le dernier tronçon encore aérien pour sécuriser l'arrivée du flux de la télévision depuis Niederbronn, du téléphone et du transit IP depuis Strasbourg.
Ce dernier tronçon aérien se situe « route de Baerenthal », et rues « du Cimetière » et « Leitzelthal ».

Trois fourreaux seront posés sur une longueur de 1700 mètres, qui pourront permettre ultérieurement la mise en souterrain de la distribution du réseau THD de la CCPB ou la fibre de tout autre opérateur.

La convention entérine l'accord de la commune pour la pose des fourreaux, la réalisation des travaux par la CCPB et la remise en état de la zone des travaux après réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

Point 5 : Convention d'assistance avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour un projet de contrat d'entretien des ouvrages et de travaux récurrents sur le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour un projet de contrat d'entretien des ouvrages et de travaux récurrents sur le réseau d'eau potable pour un cout forfaitaire de 1900 € HT. Si la commune le souhaite, MATEC pourra également l'assister dans la demande de subvention contre rémunération à hauteur de 2% du montant des sommes accordées avec un minimum de 1000 € et un maximum de 5000 € pour l'ensemble des subvention obtenues, aucune somme n'étant due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention.

Point 6 : Vente d'un terrain communal au lotissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame BODIN Julien et Cindy domiciliés 10 rue des Chêne 67110 DAMBACH souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 2 parcelle 224 d'une contenance totale de 1019 m², située en zone UB du POS.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 décembre 2018 le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 36 euros H.T le m² soit 36 684,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de vendre à Monsieur et Madame BODIN Julien et Cindy domiciliés 10 rue des Chêne 67110 DAMBACH la parcelle cadastrée section 2 parcelle 224 d'une contenance totale de 1019 m², située en zone UB du POS au prix de 36 euros H.T le m² soit 36 684,00 € H.T
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente chez le Notaire WAGNER-OLIER Sabine, puis l'acte de vente à venir et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Point 7 : Travaux de ravalement de façade à la chapelle Notre Dame de Lourdes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des travaux de ravalement à la chapelle Notre Dame de Lourdes.

Il indique avoir sollicité l'entreprise ARC EN CIEL 6 rue de la piscine 67500 HAGUENAU pour un montant de 7870.60 € TTC (6246,00 € HT).

Il indique que la moitié du cout (3935,30 € TTC) pourrait être compensé par une participation du Conseil de fabrique et qu'il resterait donc à charge pour la commune la somme de 3935,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le bon de commande.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 8 : Décisions budgétaires modificatives

8.1 Décision budgétaire modificative n°1 - Budget SEA

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la Décision budgétaire modificative n°1 - Budget SEA – FONCTIONNEMENT suivante :

n°/Articles	Intitulé	DBM Dépenses
701249	Reversement redevance agence de l'eau	+317,00
6063	Entretien et petits équipements	-317,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre la Décision budgétaire modificative n°1 - Budget SEA – FONCTIONNEMENT telle que présentée ci-dessus.

8.2 Décision budgétaire modificative n°2 - Budget HANAU

Point ajourné

8.3 Décision budgétaire modificative n°2 - Budget COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la Décision budgétaire modificative n°2 - Budget COMMUNE – INVESTISSEMENT suivante :

Opération	n°/Articles	Intitulé	Solde disponible	DBM Dépenses	DBM Recettes
Groupe scolaire	OP 58 Article 2135	Installation générales	7530,12	- 5536,00	
Rénovation de la chapelle	OP 83 Article 2135	Installations générales	0	+ 7872,00	+ 3936, 00
Cimetière	OP 44 Article 21316	Equipements du cimetière	0	+ 2000,00	
Rénovation de la mairie	OP Article 21311	Hôtel de Ville	5000,00	- 2865,00	
Accessibilité des ERP	OP 76 Article 21318	Autres bâtiments publics	0	+ 3000,00	+ 1000, 00
Entretien orgue	OP 83 Article 21318	Autres bâtiments publics	0	+ 615,00	+150,00
				5086,00	5086,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre la Décision budgétaire modificative n°2 - Budget COMMUNE – INVESTISSEMENT telle que présentée ci-dessus.

Point 9 : Acceptation de don Groupama – Caisse locale du pays de Bitche

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un règlement de 230 € de Groupama – Caisse locale du pays de Bitche au titre de la participation à l'achat de défibrillateurs entièrement automatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le don de Groupama – Caisse locale du pays de Bitche d'un montant de 230€.

Point 10 : Acceptation de don Club des séniors

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de don du club des séniors d'un montant de 150€ pour la rénovation de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le don d'un montant de 150€ pour la rénovation de la Chapelle.

Point 11 : Participation au projet d'éveil musical au Groupe Scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de participation du groupe scolaire pour un projet d'éveil musical.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire.

Point 12 : Demande de subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) – Zone de covoiturage au centre du village

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de subvention du 31 janvier 2018 n'a pas aboutie.

Il expose que la sécurité routière constitue un enjeu majeur du département et qu'à cet égard le Conseil Départemental de la Moselle a pérennisé le dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR)

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre d'AMISSUR pour l'opération suivante :

Création d'une aire de covoiturage en bordure de la RD662.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 5 660,50 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle	30 %	1 698,15
Commune	70 %	3 962,35
Total	100 %	5 660,50

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'une aire de covoiturage	5 660,50	Conseil Départemental de la Moselle – AMISSUR	1 698,15
		Commune de Philippsbourg	3 962,35
TOTAL DEPENSES	5 660,50	TOTAL RECETTES	5 660,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de créer une aire de covoiturage pour un montant de 5 660,50 € H.T ;
- s'engage à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2020 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre d'AMISSUR pour l'opération susvisée pour un montant de 1 698,15 € HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

Point 13 : Demande de subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques, à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) – Cheminement doux route de Neunhoffen

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance administrative et technique proposée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour la « Création de trottoirs et effacement de réseaux aériens – Route de Neunhoffen » ainsi que la délibération du 26 janvier 2019 sollicitant une demande au titre d'AMISSUR 2019.

Il rappelle que la demande déposée au titre de l'année 2019 n'a pas aboutie.

Il présente à l'assemblée un devis estimatif actualisé pour la création d'un cheminement doux en contre bas de la route départementale sur quelques 300 mètres.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR 2020) pour l'opération suivante :

Création d'un cheminement doux en enrobés route de Neunhoffen.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 125 000 € H.T. Le montant plafond de la dépense subventionnable est de 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes	Taux	Montant HT (en €)
Conseil Départemental de la Moselle (AMISSUR)	30 %	15 000 €
Commune	70 %	110 000 €
Total	100 %	125 000 €

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Création d'un trottoir route de Neunhoffen	125 000 €	Conseil Départemental de la Moselle – (AMISSUR)	15 000 €
		Commune de Philippsbourg	110 000 €
TOTAL DEPENSES	125 000 €	TOTAL RECETTES	125 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de créer un cheminement doux route de Neunhoffen pour un montant de 125 000 € H.T ;
- de s'engager à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement au budget 2020 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR 2020) pour l'opération susvisée pour un montant de 15 000 € HT et à engager et achever les travaux avant le 15 octobre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

DIVERS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

- Présidence des commissions communales : Le Maire informe les conseillers que la présidence de toutes les commissions municipales revient de droit au Maire (L2122-22 CCCT). Par conséquent il analyse comme un excès de langage les décisions qui ont pu conduire à désigner un conseiller ou un adjoint président ; que par suite il convient de considérer qu'il s'est agi de la désignation d'un vice-président.
- Etude diagnostique d'alimentation en eau potable : Le Maire indique que l'étude a débuté et qu'elle débouchera sur un diagnostic des installations, un repérage GPS de toutes les vannes et un plan d'actions pluri annuel tenant compte des priorités en matière de sécurité et de rendement.
- Ronde des artisans : l'inauguration aura lieu samedi 16 novembre à 14h00 en présence du sous-préfet.
- Marché de Noël du 24 novembre : le Maire informe les conseillers de la participation de quatre associations dont le siège social est à Philippsbourg et qui ont organisé au moins une animation à la salle l'Atelier en 2019. Il confirme par ailleurs que toutes les associations remplissant ces derniers critères ont été sollicitées.
- Repas des aînés : celui-ci sera organisé le 4 janvier 2020. Il reste à définir le prestataire pour le repas et l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Original signé
Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 20 novembre 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 21 novembre 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982